

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 11 juin 2024

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

#### Convocation

Date : 04/06/2024

Affichée et mise en ligne

le : 04/06/2024

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°

10-BC110624

\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 3

\*\*\*\*\*

#### Liste des délibérations

Affichée le 12/06/2024

Mise en ligne le :

12 JUIN 2024

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le :

24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin 2024, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 7 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

#### Siégeaient au Bureau Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	

#### Ont donné pouvoir :

Néant

#### Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

#### Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Madame LOZANO Michèle  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur NOCTON Laurent  
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

07	16
----	----

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 0 pour  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-200066975-20240611-10\_BC110624-DE



## EXPOSÉ DES MOTIFS

### *(Procès-verbal annexé)*

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 25 janvier 2024.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 25 janvier 2024, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

**Considérant** que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 25 janvier 2024 ne prennent pas part au vote ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 ;

**ARTICLE 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-200066975-20240611-10\_BC110624-DE

S<sup>2</sup>LO

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **24 JUIN 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **24 JUIN 2024**

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2024**

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Patrick GAUDUBOIS**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*